

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation du trophée des lacs de pêche au coup le 10 et 11 septembre 2022,

VU la demande de la Fédération départementale de pêche 22 en date du 30/06/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs de ce marathon et de barrer la route se trouvant au bord du lac entre le chemin de l'Etra et la route départementale n° 16,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche est uniquement réservée aux compétiteurs sur l'étang de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE (de la digue jusqu'au chemin de l'Etra côté Dolo) le samedi 10 septembre 2022 à 6h jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 19h.

ARTICLE 2 : Les compétiteurs sont autorisés à bivouaquer autour de l'étang pendant cette épreuve.

ARTICLE 3 : la circulation sera interdite le long du lac entre le chemin de l'étra et la route départementale n°16.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'étang.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Service, Madame l'Adjudante Cheffe de Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, le Maire de Jugon Les Lacs Commune nouvelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Eric MOISAN

